

Il est sûr que certains biens, ceux qui découlent peut-être du lien du mariage même, pourraient être réglementés sous la juridiction fédérale. Mais, en pratique, comme ce sera très difficile de faire la distribution de ces divers biens, et comme ces biens sont souvent minimes par rapport aux biens personnels des époux, c'eût été une erreur d'essayer de décider, par la présente loi, le partage, à proprement parler, des biens.

Et je pense que ce qui continuera de s'appliquer, c'est la jurisprudence de la Cour supérieure de la province de Québec qui fait que lorsqu'il y a divorce, il y a automatiquement la séparation des biens.

C'est un exemple du respect que nous avons apporté à ce problème important de conflit de juridiction.

• (9.20 p.m.)

[Traduction]

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, il y a plus de vingt-cinq ans qu'on a tenté sérieusement, pour la dernière fois, de réformer la législation canadienne sur le divorce. Cette tentative, nous la devons à l'honorable M. Aseltine, de l'autre endroit, qui a réussi à persuader le Sénat d'adopter une mesure qui aurait autorisé le divorce non seulement pour cause d'adultère, mais aussi, je pense, pour cause de cruauté et d'abandon. Le projet de loi a été présenté à la Chambre, mais il est resté en plan au *Feuilleton*. Je le répète, il y a plus de vingt-cinq ans de cela.

Les temps ont changé depuis; l'opinion publique également. A mon avis, ce qui a probablement le plus manqué aux hommes politiques en ce qui concerne le divorce, c'est la connaissance de l'opinion publique et des vœux de la population. Au cours des séances du comité du divorce, par exemple—elles ont duré nombre de mois—des organisations religieuses nous ont exposé, les unes après les autres, des opinions beaucoup plus avancées que les nôtres.

D'après moi, il est grand temps d'apporter des réformes à nos lois sur le divorce. Je songe aux dizaines de milliers de Canadiens qui ont souffert parce que, il y a plus d'un quart de siècle, la Chambre a refusé d'adopter une simple mesure qui était loin d'être aussi générale que celle que nous étudions actuellement, bien que cette dernière comporte de nombreuses lacunes, Dieu le sait. Mais je parlerai de ces lacunes plus tard. Si nos ancêtres qui siégeaient à la Chambre avaient adopté cette première mesure, les Canadiens auraient évité bien des souffrances.

Le ministre de la Justice (M. Trudeau) a présenté un projet de loi qui s'est inspiré en partie des recommandations du comité dont

j'ai le rapport sous les yeux et qui a tenu des audiences du 28 juin 1966 jusqu'au 20 avril de cette année avant de présenter son rapport. Certaines mesures prises par le ministre dans son projet de loi sont meilleures que les recommandations du comité. Mais maintenant que j'ai eu l'occasion d'étudier le projet de loi et de le comparer avec celui proposé par le comité dans son rapport, je trouve des lacunes manifestes dans d'autres dispositions du bill actuel. Monsieur l'Orateur, je n'insisterai que sur quatre d'entre elles dans mon discours ce soir. Il en existe d'autres, mais je crois qu'on peut les signaler au comité; elles n'ont pas trait à l'essentiel des réformes concernant le divorce comme les lacunes dont j'ai l'intention de traiter maintenant en détail.

Si je le fais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour critiquer, mais parce que le ministre de la Justice a eu l'amabilité de nous faire part, en terminant, de son désir d'étudier toutes les recommandations des autres députés, afin qu'une fois à l'étape du comité, nous tâchions d'apporter des remèdes. C'est une attitude qui me plaît tout particulièrement, car nous pourrions, je pense, remédier à quatre aspects que je considère comme essentiels.

Je félicite d'abord le ministre pour la façon dont il a subdivisé les causes. Il n'a pas commis l'erreur de considérer la faillite du mariage—ou l'effondrement permanent du mariage, pour employer son expression—comme une formule unique. Ceux qui le préconisaient le plus énergiquement ne pouvaient croire qu'un conjoint puisse faire preuve d'infidélité vis-à-vis de l'autre; qu'un des conjoints puisse brutalement tromper l'autre. Ceux qui adoptent le principe de la faillite du mariage mais veulent se montrer bienveillants envers les deux parties dans un mariage en difficulté, vivent dans l'étrange monde crépusculaire qu'est la moralité, de nos jours, où il n'y a ni zones claires ni zones obscures.

Le ministre a adopté, comme causes de divorce, l'adultère, la sodomie, la bestialité, le viol, et a ajouté l'homosexualité—qui sont tous des faiblesses humaines. Il a aussi inclus la bigamie. Quelle conduite plus répréhensible que celle d'une personne qui, sachant qu'elle est déjà mariée, épouse quelqu'un d'autre? Qu'y a-t-il de plus répréhensible que la cruauté, quand un conjoint traite l'autre avec brutalité? Je me réjouis de voir que le ministre s'en est tenu aux principes moraux d'autrefois et a maintenu ces motifs sans les imprégner de la théorie de l'échec du mariage.